



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2712

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Glatard

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018****Délibération n° 2018-2712**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période couvrant 2016 à 2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs), de son environnement. Par son orientation 3, la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Ainsi, le PMI'e affirme par son objectif 12, la volonté d'élaborer un pacte territorial pour l'insertion (PTI), permettant l'association des différents acteurs locaux qui peuvent prendre part à une action d'insertion pour l'emploi. Pour construire une stratégie partagée et impulser un mouvement général et coordonné, la Métropole souhaite faire du PTI un véritable guide conjoint de l'action des partenaires pour le territoire.

En effet, en matière d'insertion et d'emploi, la multiplicité des acteurs, des initiatives, le chevauchement des missions et dispositifs ne permettent pas une action homogène sur l'ensemble du territoire et rendent celle-ci complexe et peu lisible.

Pour rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole fait le choix de faire évoluer la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

## I - Le pacte territorial pour l'insertion (PTI)

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne la Métropole comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Par son article 15, elle précise que le PTI est conclu pour la mise en œuvre du PMI'e.

Il associe *a minima*, aux côtés de la Métropole, les organismes payeurs, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par la reprise de gestion de l'intégralité des fonds européens captés par le territoire, la Métropole a élargi son action en direction des publics éloignés de l'emploi, préservant ainsi les orientations antérieurement définies par les communes membres d'un plan local d'insertion par l'économie (PLIE) et mobilisées, au travers de ce protocole, sur un programme d'actions d'insertion.

Au-delà du cadre légal rappelé plus haut, la Métropole souhaite faire du PTI le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée. La Métropole propose donc de concevoir le PTI au regard de 3 ambitions :

- rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et, par-là, l'emploi et la formation des publics. Le PTI associera donc, aux côtés de la Métropole, les Communes, dans un souci d'articulation. Il pourra mobiliser également les têtes de réseau ou représentants des acteurs du développement économique et les intermédiaires de l'insertion et de l'emploi,
- faire du PTI le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi,
- faire du PTI le lieu de gouvernance partenariale du PMI'e sur ses 3 orientations, par la mobilisation d'une instance métropolitaine appuyée sur des déclinaisons partenariales locales visant la complémentarité de l'action pour une plus grande efficacité de l'intervention publique.

## II - La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

Le PMI'e porte une ambition forte sur le déploiement d'une offre d'insertion par l'entreprise. Pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci sur l'ensemble de son territoire à destination des personnes éloignées de l'emploi et dans une logique partenariale, le Président de la Métropole a souhaité la création d'une structure dédiée.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera 2 actions majeures visant la réussite du PMI'e.

La 1ère consiste à "booster" notre action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et principalement des bénéficiaires du RSA. Cette structure agile jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises-emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole. La structure portera également le programme "1 000 entreprises" pour l'emploi, les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises-emplois.

La 2nde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise, quant à elle, à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise-emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle de ses Conférences territoriales des Maires (CTM). Mobilisés en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des Maisons départementales métropolitaines (MDM), cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

L'implantation territorialisée de cette équipe de professionnels permettra en outre l'adaptation nécessaire aux réalités du territoire ainsi que l'articulation avec l'action des acteurs locaux au premier rang desquels les Communes, lorsque celles-ci disposent de services dédiés. La structure viendra alors conforter leur engagement en intervenant en complémentarité.

Pour renforcer la lisibilité de l'action, le partenariat avec les Communes pourra, au-delà des articulations techniques, se matérialiser par une labellisation des implantations territoriales lorsqu'elles existent. Ex : antennes de proximité, points emploi, maisons de l'emploi communales, etc.

Cette labellisation de lieux d'accueil du public pourra être proposée par la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi, sous réserve de répondre à un cahier des charges défini et validé par son conseil d'administration, et de n'engager aucun financement de la part de la Métropole.

### **III - La forme juridique de la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi**

La méthodologie de construction de la politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi et de ses outils de déclinaison vise à impulser de nouveaux modes d'actions ou partenariats en prenant appui sur l'expertise des acteurs du territoire.

En partant du groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon" préexistant, la Métropole s'appuie sur un véhicule juridique de droit public soumis pour sa comptabilité et sa gestion de son personnel aux règles de droit privé, à faire évoluer plutôt qu'à créer, et qui a déjà démontré son opérationnalité.

Par son modèle, le GIP formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole, l'État, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, les Communes à leur demande, chacun dans leur compétence ou action sur des politiques complémentaires pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

### **IV - Le calendrier de mise en œuvre de la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi**

Fruit d'un processus d'évolution et de structuration d'outils pré-existants, l'élaboration de la structure est conçue par étapes.

La 1ère étape vise à modifier un véhicule juridique qui permette la composition du cadre d'exercice des professionnels qu'il portera ainsi que des partenariats qu'il développera. C'est cette étape qui est l'objet de la présente délibération et qui vise une approbation de ce processus par arrêté préfectoral au cours de l'été 2018.

Cette 1ère période est, en outre, le moment propice pour construire avec les Communes les articulations nécessaires à une intervention en proximité et en complémentarité. Elle permettra aux Communes de décider de leur participation à la gouvernance de la structure ou non.

La mise en opérationnalité de la structure se construira ensuite au cours du 2ème semestre 2018 pour une consolidation des différentes missions avant le 1er semestre 2019.

Ce processus devra permettre, notamment, l'élaboration du règlement intérieur du GIP, du cadre d'exercice de ses salariés, du budget consolidé nécessaire à l'action, l'intégration progressive des salariés, la labellisation des points d'accueil locaux volontaires, la rédaction des accords conventionnels avec les différents membres et partenaires. Ces travaux d'organisation comprendront la mise en place d'une comptabilité analytique rigoureuse permettant d'assurer une traçabilité précise des différentes sources de financement et de leur destination.

### **V - La modification des statuts du GIP Maison Lyon pour l'emploi**

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5 313-1 du code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article L 5 313-1 du code du travail prévoit bien, d'ores et déjà, la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,

- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,

- une évolution de sa gouvernance et de son financement qui permette à la Métropole d'augmenter ses voix dans le groupement afin d'accompagner et de piloter la mission qu'elle lui confie. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action à l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux Communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allées ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %,
- partenaires associés : 4 %.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux, etc.) et par d'éventuelles participations ou prestations de service.

Le GIP portera la dénomination "Grand Lyon insertion pour l'emploi".

#### **VI - La contribution de la Métropole à l'installation du GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi**

La contribution au GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité.

La contribution vise, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La contribution nécessaire à ces différentes missions s'élève à 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient de lire :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP"

au lieu de :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison Lyon pour l'emploi en GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP et adhésion au nouveau GIP"

- Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

#### **"V - La modification des statuts du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon**

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

au lieu de :

#### **"V - La modification des statuts du GIP Maison Lyon pour l'emploi**

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- Dans le **V - La modification des statuts**, etc. de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Le GIP portera la dénomination "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi."

au lieu de :

"Le GIP portera la dénomination "Grand Lyon insertion pour l'emploi."

- Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

**"VI - Le principe de participation financière de la Métropole à l'installation du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi**

Le soutien financier de la Métropole au GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité et, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La somme nécessaire à ces différentes missions s'élèverait à 400 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé, et fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre le GIP et la Métropole ;"

au lieu de :

**"VI - La contribution de la Métropole à l'installation du GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi**

La contribution au GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité.

La contribution vise, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La contribution nécessaire à ces différentes missions s'élève à 400 000 € ;"

- Dans le **1° - Approuve** du dispositif, il convient de lire :

"a) - le principe d'un soutien financier d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié, conformément au budget prévisionnel ci-annexé,"

au lieu de :

" a) - l'attribution d'une contribution d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié,"

- Dans le **3° - La dépense** du dispositif, il convient de lire :

"**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133."

au lieu de :

"**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - fonction 4444 - opération n° 0P36O5133." ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications présentées par madame le rapporteur,

b) - le principe d'un soutien financier d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié, conformément au budget prévisionnel ci-annexé,

c) - l'avenant à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**